



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## catastrophes naturelles

Question écrite n° 76459

### Texte de la question

La presse s'est fait l'écho de la remise de deux rapports émanant de l'inspection générale de l'administration pour le premier, des inspections des finances, de l'environnement et des ponts et chaussées sur la gestion des assurances pour catastrophes naturelles. Alors que nombre de nos concitoyens, victimes notamment de la sécheresse de 2003, n'ont toujours pas vu leurs dossiers aboutir, il semblerait que ces deux rapports concluent que ces assurances aient permis de dégager des excédents considérables, tant pour l'État que pour les compagnies d'assurances. M. Pierre Cardo demande à M. le Premier ministre si et dans quels délais ces deux rapports seront mis à la disposition des parlementaires, voire rendus publics et les instructions qu'il entend donner pour que les dossiers en souffrance depuis 2003 puissent enfin aboutir à des réponses concrètes, conformément aux engagements pris et renouvelés par le Gouvernement au cours de ces deux dernières années. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

### Texte de la réponse

Le rapport de l'inspection générale des finances, du Service de l'inspection générale de l'environnement et du conseil général des ponts et chaussées a été remis à la commission des finances du Sénat le 28 octobre 2005. Ce rapport a par ailleurs été mis en ligne sur le site internet du conseil général des ponts et chaussées. En ce qui concerne le traitement des dossiers relatifs à la sécheresse 2003, l'ensemble des demandes formulées ont fait l'objet d'arrêtés positifs ou négatifs pris à la fin de l'année 2005 et début 2006. Les assurés situés sur des communes reconnues en état de catastrophes naturelles peuvent donc bénéficier d'une indemnisation dès lors que les dégâts sur le bâtiment sont bien dus à la sécheresse de l'été 2003. Les propriétaires d'habitation à usage d'habitation principale, qui se trouvent sur des communes non reconnues en état de catastrophes naturelles au titre de la sécheresse 2003, peuvent pour leur part demander à bénéficier de la procédure exceptionnelle d'aide mise en place par l'article 110 de la loi de finances pour 2006.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Cardo](#)

**Circonscription :** Yvelines (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 76459

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** Premier ministre

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 octobre 2005, page 9839

**Réponse publiée le :** 25 avril 2006, page 4451